PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2024
Étaient présents : M. CARTIER-MILLON Damien, M. DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, M. BOUSSUGES François,
Représentés : Mme CORDIER Valérie par M. BOUSSUGES François, M. LICANDRO Raphaël par Mme PERREAU Delphine, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie par Mme FINET Tifenn, Mme THIEFFENAT Sabirine par Mme RIVENS Sophie, M. GONSSOLLIN Philippe par Mme MARTIN-ARGOUD Laurie.
Absent : M. COLNAGHI Claude, M. BRUNET-MANQUAT Florian.
Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien
Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h43.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29/08/2024 ;
2. Décision Modificative n°01 - chapitre 67 - sur le budget 21830 Service Généraux ;
3. Décision Modificative n°02 - chapitre 11 - sur le budget 21800 Principal ;
4. Autorisation de défrichement dans le cadre des travaux PDIPR prévus entre le chalet de Beldina et la colonie du Pré de l'Arc ;
5. Autorisation de solliciter des subventions pour l'aménagement du chemin piétonnier de Villard-Château ;
6. Autorisation de solliciter des subventions pour les travaux d'extension du cimetière communal ;
7. Habilitation de signer l'avenant à la convention de prestation de service collecte des déchets ménagers ;
8. Autorisation de cession de trois véhicules enregistrés dans l'actif du budget des Services Généraux-21830 ;
9. Achat d'une mini pelle « Bobcat E26 » et sa remorque sur le budget 21830 Service Généraux ;
10. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du congrès des Maires ;
11. Indemnités Élus ;
12. Modification de la délibération 2024-06-13-06 portant sur la cession de parcelles au lotissement des Granges de Montcharvet.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29/08/2024

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 29/08/2024 a été mis à disposition sur le serveur mairie et sur le site internet officiel de la mairie avant la présente séance.

Le procès-verbal est soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 29/08/2024.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix,
Pour : 13 Contre : Abstention :

2. Décision Modificative n°01 - chapitre 67 - sur le budget 21830 Services Généraux

Sur l'exercice 2023, notre assureur Groupama a procédé à une régularisation sur le contrat flotte de véhicules du budget 21830-Services Généraux générant un avoir de 1 992.56 €.

Celui-ci a été comptabilisé deux fois dans notre comptabilité, en déduction d'une facture de Groupama (mandat 129/2023) et par une demande remboursement (titre 5/2023).

Pour régulariser cette erreur, il convient d'émettre un mandat sur l'exercice 2024, de 1 992.56 €, au compte 673/67 titre annulé sur exercice antérieur.

Le compte 673/67 n'ayant pas été abondé lors de l'élaboration du budget 2024, Madame La Maire propose au Conseil Municipal une décision modificatrice telle que présentée dans le tableau ci-après :

Désignation des chapitres et articles mouvementés par la DM	Budgété avant DM	Diminution	Augmentat°	Budget Après DM
67 Charges spécifiques	- €	- €	1 992.56 €	1 992.56 €
673/67 titres annulés	- €	- €	1 992.56 €	1 992.56 €
011 Charges à caractère général	133 400.00 €	1 992.56 €	- €	131 407.44 €
61351 matériel roulant	27 000 €	1 992.56 €	- €	25 007.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget 21830-Services Généraux.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix,

Pour : 13 Contre : Abstention :

3. Décision Modificative n°02 - chapitre 11 - sur le budget 21800 Principal.

Des dépenses imprévues lors de l'élaboration du budget principal, principalement sur les articles 60612-Energie-Electricité et 614-Charges locatives, ont entrainé un dépassement du montant budgétisé sur le chapitre 11-Charges à caractère général.

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre 11 du budget 2024 pour permettre de régler les prochaines factures.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal une décision modificatrice telle que présentée dans le tableau ci-après :

Désignation des chapitres et articles mouvementés par la DM	Budgété avant DM	Diminution	Augmentat°	Budget Après DM
A-60612-Energie-Electricité	20 000.00 €	- €	45 000.00 €	65 000.00 €
A-614-Charges locatives	1 000.00 €	- €	20 000.00 €	21 000.00 €
C-011 Charges à caractère général	367 500.00 €	- €	65 000.00 €	432 500.00€
A-65888 Autres	603 678.54 €	65 000.00 €	- €	538 678.54 €
C-65-Autres charges	919 177.76 €	65 000.00 €	- €	854 177.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Principal 21800 ;

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix,

Pour : 13 Contre : Abstention :

4. Autorisation de défrichement dans le cadre des travaux PDIPR prévus entre le chalet de Beldina et la colonie du Pré de l'Arc

Dans le cadre de sa compétence sur le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée), la Communauté de Communes Le Grésivaudan souhaite renforcer son offre de randonnée au départ de la station des 7 Laux.

Le secteur situé entre Prapoutel et le Pré de l'Arc est particulièrement fréquenté, car facile d'accès, ombragé et peu accidenté. Le réseau actuel présente peu de possibilités de réalisation de boucles familiales.

Le projet ici présenté par Monsieur Joël DUCROS s'intègre dans un projet global de refonte du réseau de la station. Il consiste en la réalisation d'un nouveau sentier permettant de relier le chalet nordique de Beldina au Pré de l'Arc. Une portion de chemin existant est utilisée, réduisant ainsi le linéaire de création.

Le projet consiste en la création d'un sentier piéton, sur une longueur estimée de 650 m. La création de l'assise nécessitera des terrassements sur une largeur maximale de 2 mètres. Après finition et re-végétalisation des talus, la largeur finale du sentier sera d'environ 1 mètre. Une telle largeur permettra d'avoir un gabarit suffisant pour une pratique estivale et hivernale.
Les travaux seront réalisés avec une petite pelle mécanique.
Le sentier créé sera connecté à une ancienne piste, qui nécessitera uniquement une intervention sur la végétation (fauchage, élagage).

La parcelle OC 33 traversée par le projet étant la propriété de la commune des Adrets la Communauté de Communes Le Grésivaudan a besoin d'une autorisation de défrichement sur la dite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide la demande de dépôt de dossier de défrichement dans le cadre des travaux PDIPR prévus entre le chalet de Beldina et la colonie du Pré de l'Arc sur la parcelle OC33 tel que présenté précédemment et spécifié sur le plan cadastral dressé par l'entreprise MOGOMA. (Annexé à la délibération)

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix,
Pour : 11 Contre : Abstention : 2

Arrivée de Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie à 19h06.

5. Autorisation de solliciter des subventions pour l'aménagement du chemin piétonnier de Villard-Château

Madame la Maire rappelle que cette opération d'aménagement, située sur le hameau de Villard Château, a pour objectif de sécuriser le déplacement piétonnier le long de la RD 250. ur.

En effet cette voirie est très utilisée par les usagers, c'est un axe de liaison pour se rendre dans la vallée et l'axe principal pour rejoindre la station des 7 Laux. Cette voirie est empruntée par les différentes lignes de bus régulières et par les lignes scolaires. Les piétons (dont une grande partie de scolaires) qui se déplacent sur cette voie sont soit dans l'herbe, soit sur la chaussée, il n'existe pas d'aménagement pour ces usagers.

L'objectif des travaux est de réaliser un cheminement dédié pour les piétons, qui fera la jonction avec l'arrêt de bus du secteur.

Le coût estimé de l'opération, revu à la hausse depuis les dernières études, est de 141 400.00 HT (Travaux 130 970 € + Maîtrise d'œuvre 10 430 €)

Madame la Maire demande au conseil de l'autoriser à demander des subventions pour ce projet de chemin piétonnier suivant plan de financement ci-après :

	Financement	%
État DETR	28 280.00 €	20 %
Département de l'Isère	35 350.00 €	25 %
Communauté de Communes Le Grésivaudan	35 350.00 €	25 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	**98 980.00 €**	**70 %**
Autofinancement	**42 420.00 €**	**30 %**
TOTAL	141 400.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne son accord pour la réalisation du projet de chemin piétonnier à Villard Château d'un montant prévisionnel de 141 400,00 € HT

Autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, du Département et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Demande que le montant de ces dépenses soit inscrit au budget de la Commune.

Nombre de voix,
Pour : 13 Contre : Abstention :

6. Autorisation de solliciter des subventions pour les travaux d'extension du cimetière communal

Madame la Maire rappelle au conseil que la commune a inscrit dans son plan d'investissement un projet d'extension du cimetière communal. Ce projet vise à agrandir et terminer l'extension du cimetière. Il a également pour objectif de déplacer le jardin du souvenir, d'équiper le cimetière en cavurnes et d'augmenter le nombre de places dans le colombarium. Le projet contient également un volet « mise aux normes et accessibilité ». Madame la Maire rappelle également que la commune a fait appel à un bureau d'étude pour la maitrise d'œuvre de ce projet. Un marché public sera ouvert dans les prochains mois.

Le coût estimé de l'opération est de 220 432.36 HT

Madame la Maire demande au conseil de l'autoriser à demander des subventions pour ce projet de d'extension du cimetière suivant plan de financement ci-après :

Financement	Montant de la subvention	%
Département de l'Isère	55 108.00 €	25 %
Communauté de Communes Le Grésivaudan	55 108.00 €	25 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	**110 216.00 €**	**50 %**
Autofinancement	**110 216.36 €**	**50 %**
TOTAL	**220 432.36 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne son accord pour la réalisation du projet d'extension du cimetière d'un montant prévisionnel de 220 432.36 € HT

Autorise Madame la Maire à solliciter des subventions auprès du Département et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Demande que le montant de ces dépenses soit inscrit au budget de la Commune.

Nombre de voix,
Pour : 13 Contre : Abstention :

7. Habilitation de signer l'avenant à la convention de prestation de service collecte des déchets ménagers

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a confié à la commune de Les Adrets la collecte des déchets ménagers sur le hameau de Prapoutel au moyen d'une mini benne mise à disposition par Le Grésivaudan.

Les coûts prévus dans la convention initiale demeurent identiques. L'évaluation des couts pour l'année 2024 est donc de 40 000 €.

Pour permettre le règlement de cette prestation, un avenant à la convention doit être signé entre les parties concernées.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame la Maire à signer ledit avenant.

Nombre de voix,

Pour : 13 Contre : Abstention :

8. Autorisation de cession de trois véhicules enregistrés dans l'actif du budget des Services Généraux-21830

Madame la Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, au-delà de ce montant une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour l'autoriser à les céder.

Monsieur Damien CARTIER-MILLION, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal, qu'il a identifié 3 véhicules qui ne sont plus utiles pour les services techniques de la commune.

- Deux véhicules sont enregistrés dans l'actif, telle que désignés dans l'extrait de l'actif ci-après, et complètement amortis.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Acquisition
2182	2013-4	MERCEDES CX954AA SPRINTER BLANC	23/09/2013
21571	VEH 1	CAMION UNIMOG IMMA.9135WU38	19/12/1990

- Un véhicule PARTNER PEUGEOT EY-427-RD, absent de l'actif.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, Monsieur Damien CARTIER-MILLION propose des prix de cessions suivant pour les véhicules :

- MERCEDES SPRINTER +/- 27 000 €

- UNIMOG +/- 10 000 €

- PARTNER PEUGEOT +/- 14 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame la Maire à vendre les véhicules mentionnés précédemment aux prix les plus proches des estimations.

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules.

Nombre de voix,

Pour : 13 Contre : Abstention :

9. Achat d'une mini pelle « Bobcat E26 » et sa remorque sur le budget 21830 Service Généraux

Monsieur Damien CARTIER-MILLION, adjoint au maire, explique à l'Assemblée qu'il serait judicieux d'équiper les services techniques d'une mini pelle pour éviter à l'avenir de recourir à la location. Cette demande, faite ce jour, a pour but de profiter de remise exceptionnelle faite par ITTMACH10 et de bloquer l'offre pour une livraison sur 2025.

Description de l'offre :

Modèle	HT	TTC
Mini pelle BOBCAT E26	36 000.00 €	43 200.00 €
Remorque HUBIERE	6 000.00 €	7 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de bloquer l'offre commerciale proposée et de procéder à l'acquisition en 2025 ;

Dit que les crédits nécessaires à cet achat devront être inscrits au budget primitif-21830 de 2025 des Service Généraux ;

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces matériels.

Nombre de voix,
Pour : 13 Contre : Abstention :

10. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du congrès des Maires

Considérant que :

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

La Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Madame la Maire souhaite participer à la 106ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, à Paris.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de cette manifestation. Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite de la réglementation.

Après délibération, le conseil municipal (Madame la Maire ne participe pas au vote),

Approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Dit que les frais d'hébergement et de restauration, seront remboursés dans la limite forfaitaire de 140 € / nuit pour l'hébergement et 20 € pour l'indemnité repas.

Dit que les dépenses de transport et d'inscription seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Nombre de voix,

Pour : 11 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote (NPPV) : 2

11. Indemnités Élus

Madame la Maire, rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi. Pour la commune de Les Adrets dont la strate démographique est «de 1000 à 3499 habitants» le taux maximal est de 51.6 % pour le maire, de 19,8 % pour les adjoints sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation.

Madame la Maire a décidé, en date du 1er septembre 2024, de déléguer une partie de ses fonctions à la conseillère Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie.

Afin de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints et permettre à Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie de percevoir une indemnité, dont le montant est précisé dans la délibération n°2022-06-15-06 du Conseil Municipal extraordinaire du 15/06/2022,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de passer son indemnité de maire de 25,380 % à 19,4665 %, soit une indemnité brute de 800.196 € par mois et 9 602.35 € par an.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités, ci-dessous, à effet souhaité au 1er septembre 2024.

Tableau récapitulatif des indemnités

IM de l'IB 1027	Point d'indice		Indemnité maximale			
835	4,922783133		Taux maximal	Montant	Montant mensuel	Montant annuel
Total	4 110,52 €					
	Maire	1	51,60%	2 121,03 €	2 121,03 €	25 452,36 €
	Adjoints	3	19,80%	813,88 €	2 441,65 €	29 299,81 €
			Montant de l'enveloppe globale		**4 562,68 €**	54 752,18 €
Maire	D. PERREAU		19,4670%		800,196 €	9 602,35 €
Adjoints	J. DUCROS		16,7120%		686,951 €	8 243,41 €
	S. TIEFFENAT		16,7120%		686,951 €	8 243,41 €
	D. CARTIER-M		16,7120%		686,951 €	8 243,41 €
Conseillers	S. RIVENS		5,9135%		243,076 €	2 916,91 €
	F. BOUSSUGES		5,9135%		243,076 €	2 916,91 €
	V. CORDIER		5,9135%		243,076 €	2 916,91 €
	L. MARTIN		5,9135%		243,076 €	2 916,91 €
	F. BRUNET-M		5,9135%		243,076 €	2 916,91 €
	T. FINET		5,9135%		243,076 €	2 916,91 €
	N.DE YPARRAGUIRRE		*5,9135%*		*243,076 €*	2 916,91 €
	Montant de l'enveloppe présentée au vote				**4 562,58 €**	54 750,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide avec effet au 1er septembre 2024 de fixer le montant d'indemnité au maire au taux de 19,467 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide avec effet au 1er septembre 2024 le versement d'une indemnité de fonction spécifique à Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie suivant les taux définis dans la délibération n°2022-06-15-06 du Conseil Municipal extraordinaire du 15/06/2022.

Nombre de voix,
Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

12. Modification de la délibération 2024-06-13-06 portant sur la cession de parcelles au lotissement des Granges de Montcharvet.

Il apparait que suite au bornage effectué sur place avec les toutes les parties, la surface rétrocédée de la parcelle AA9-a a été réévaluée à 29m pour exclure de la rétrocession les réseaux publics.

Il convient donc de réajuster les prix de vente comme suit :

Prix de vente à 1 € le m2

N° de parcelle	Surface	Prix de vente
AA 29-g	172 m2	172 €
AA 4-e ; AA 9-b ; AA 9-c	93 m2	93 €
AA 9-a	29 m2	**29 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame la Maire à contacter les propriétaires afin de valider l'accord sur les frais de bornage et à signer le certificat administratif de régulation le cas échéant.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix,

Pour : 13 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 16 minutes.

Prochain Conseil Municipal : date à définir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le Secrétaire,
M. CARTIER-MILLON Damien

La Maire,
Mme PERREAU Delphine